



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

finances

Question écrite n° 77713

Texte de la question

M. David Douillet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les aides d'État accordées aux communes. Comme toutes les villes françaises, la ville d'Orgeval, dans les Yvelines, reçoit de la part de l'État des aides financières afin d'assurer son fonctionnement. Ainsi il lui demande de lui indiquer quel est le montant des aides de l'État, sur tous les sujets confondus, depuis mars 2008, pour la ville d'Orgeval.

Texte de la réponse

Les concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales regroupent trois types de dotations et subventions : les dotations de fonctionnement, les dotations d'équipement et les dotations de compensation. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la plus importante contribution de l'État aux collectivités. Il s'agit d'une dotation globale et libre d'emploi qui pourvoit aux charges de fonctionnement des communes dans leur ensemble. Les montants perçus au titre de cette dotation pour les exercices 2008, 2009 et 2010 par plusieurs communes des Yvelines ainsi que par la commune de Tourcoing (Nord) sont recensés dans le tableau suivant :

Dotation globale de fonctionnement

CODE INSEE	NOM de commune	DGF		
		2008	2009	2010
78010	Alluets-le-Roi	194 388	191 559	190 977
78123	Carrières-sous-Poissy	3 554 457	3 616 277	3 601 436
78189	Cresprières	236 983	255 695	259 838
78165	Clayes-sous-Bois	5 922 845	5 955 073	5 966 942
78196	Davron	44 891	51 334	51 094
78384	Medan	200 467	210 748	215 532
78431	Morainvilliers	346 957	367 740	371 664
78466	Orgeval	1 376 886	1 462 989	1 512 632
78490	Plaisir	11 348 204	11 475 343	11 383 079

78498	Poissy	11 349 129	10 570 115	10 375 666
78615	Thiverval-Grignon	85 899	88 129	87 147
78672	Villennes-sur-Seine	889 401	923 388	925 565
59599	Tourcoing	31 982 281	31 769 090	32 501 148

En outre, la gestion de certaines dotations est déconcentrée au niveau départemental. Les subventions accordées au titre de la dotation globale d'équipement (DGE), de la dotation de développement rural (DDR), et, à partir de 2011, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dépendent ainsi d'une décision locale prise par le représentant de l'État, en concertation avec la commission d'élus prévue à l'article L. 2334-35 du CGCT. Les attributions au titre du fonds de compensation de la TVA s'effectuent également au niveau local. De manière générale, les données relatives aux concours financiers attribués par l'État aux collectivités territoriales peuvent être obtenues par les élus auprès des préfetures.

Données clés

Auteur : [M. David Douillet](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77713

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4891

Réponse publiée le : 5 avril 2011, page 3383